

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 18 septembre 2018

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Alexandre HAMMAN, Raymond ILLY, Clarisse DAMESTOY, Emilie FORCA, Eve HINAULT, Marc WIRTZ, Joëlle BAUCHEZ, Didier DENIZOT, Christophe TILLY.

Absentes excusées : Sylviane GUION-DI FRANCO, Carole RENARD

Procuration : Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX
Carole RENARD à Didier DENIZOT

Secrétaire de séance : Jean-Marc LALLEMAND

ORDRE DU JOUR

- POINT 01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2018
Rapporteur : Le Maire
- POINT 02** : Autorisation de mandater un cabinet d'avocat pour représenter la commune devant le tribunal correctionnel de Metz pour toute la durée d'une affaire - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 03** : Eglise Sainte-Brigide : Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est) - **Rapporteur** : Christian ROYER
- POINT 04** : Approbation du programme pour la requalification de la salle polyvalente **Rapporteur** : François HURSON
- POINT 05** : Signature d'une convention pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage **Rapporteur** : François HURSON
- POINT 06** : Modalités de désignation d'un maître d'œuvre pour la requalification de la salle polyvalente - **Rapporteur** : François HURSON
- POINT 07** : Acquisition de la parcelle section 3 n° 57 par la commune - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 08** : Personnel communal : suppression d'un poste d'adjoint technique à temps partiel – **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 09** : Fixation des tarifs de location de la distillerie – campagne 2018 – **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 10** : Fixation d'un tarif d'entrée pour les représentations culturelles du dernier quadrimestre 2018 – **Rapporteur** : Isabelle STUTZMANN
- POINT 11** : Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de la prestation de médecine professionnelle et préventive – **Rapporteur** : Le Maire

.../...

POINT 12 : Gestion des listes électorales – désignation des membres de la commission de contrôle –
Rapporteur : Le Maire

POINT 13 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2018

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 juin 2018.

Intervention : 0

POINT 2 : AUTORISATION DE MANDATER UN CABINET D'AVOCAT POUR REPRESENTER LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE METZ POUR TOUTE LA DUREE D'UNE AFFAIRE

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un incendie s'est déclaré dans l'église Sainte-Brigide le 21 juin dernier. L'intérieur de l'église a été noircie par la fumée, l'orgue est partiellement détruit et des vitraux sont fissurés.

Cet incendie a été causé par deux auteurs majeurs identifiés qui ont reconnu les faits.

GROUPAMA instruit ce dossier en application de la garantie incendie. L'enquête est menée par le commissariat de police de Metz.

La commune a reçu un avis d'audience devant le Tribunal Correctionnel de Metz. Pour ce faire, dans le cadre de ses attributions, l'assureur a souhaité prendre un avocat pour représenter la commune, en prenant à sa charge les frais et honoraires dans la limite du barème en vigueur.

La Société Civile Professionnelle HEMZELLEC & DAVIDSON, a été mandatée pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal doit donner une autorisation d'ester en justice au bénéfice de l'étude HEMZELLEC & DAVIDSON pour cette affaire.

Entendu le rapporteur,

VU la demande de GROUPAMA, l'assureur de la commune,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser, Monsieur le Maire à mandater la SCP HEMZELLEC & DAVIDSON, avocats au barreau de Metz, 6 rue des Compagnons à 57070 METZ, aux fins de défendre en justice et de représenter la commune devant le Tribunal Correctionnel de Metz à toutes les audiences relatives à l'affaire l'opposant aux 2 personnes majeures identifiées ainsi qu'à tous autres accédits.

Intervention : 0

POINT 3 : EGLISE SAINTE-BRIGIDE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU GRAND EST)

Rapporteur : Christian ROYER

Il est rappelé à l'assemblée à l'assemblée qu'un incendie s'est déclaré dans l'église Sainte-Brigide le 21 juin dernier. L'intérieur de l'église a été noirci par la fumée, l'orgue est partiellement détruit et des vitraux sont fissurés.

La commune a déclaré ce sinistre à l'assureur GROUPAMA qui instruit le dossier.

Bien que les auteurs soient identifiés, tous les frais de remise en état (hors orgue) doivent être pris en charge par la collectivité, pour remboursement ultérieur.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 56.968,00 € HT soit 68.631,60 € TTC, répartis comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| - décontamination | 20.550,-€ HT |
| - lessivage des murs avant remise en peinture | 29.186,-€ HT |
| - remplacement des vitraux fissurés | 7.232,-€ HT |

L'opération pourrait bénéficier de l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Grand Est, dont le montant s'élèverait à 17.090,- € (30 %).

Il est donc proposé de solliciter une subvention du Ministère de la Culture (DRAC Grand Est) pour l'attribution de cette aide financière.

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- De solliciter le Ministère de la Culture et notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est,
- S'engage à faire exécuter les travaux conformément aux devis des entreprises retenues, pour un montant total de 56.968,-€ HT décomposé comme suit :
 - o décontamination des pièces 20.550,-€ HT
 - o lessivage des murs avant remise en peinture 29.186,-€ HT
 - o remplacement des vitraux fissurés 7.232,-€ HT
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention.

Interventions : 8

Clarisse DAMESTOY : demande si la commune recevrait les subventions en cas d'indemnisation de l'assurance
Christian ROYER : répond que si l'assureur GROUPAMA prend en charge la totalité du sinistre, la subvention devient caduque.

Eve HINAULT : s'interroge pour la prise en compte de l'orgue.

Christian ROYER : rappelle que le Ministère de la Culture n'attribue pas de subvention pour la réfection de l'orgue. L'expert mandaté par GROUPAMA vient le 27 septembre prochain pour faire un point sur le dossier. De toute manière l'assureur se retournera contre les 2 personnes majeures identifiées si elles sont solvables sinon se retournera sur le Fond de Garantie des Assurances des dommages.

Raymond ILLY : demande des explications sur la décontamination effectuée à l'intérieur de l'église.

Christian ROYER : répond qu'une entreprise spécialisée a nettoyé les murs avec des éponges chimiques dites sèches. Il rappelle que le mobilier de l'église appartient au conseil de Fabrique et qu'il a été aussi nettoyé par la même entreprise. Cependant, la commune a émis des réserves au niveau du nettoyage des voutes. Une autre entreprise de peinture fera un essai de nettoyage.

Didier DENIZOT : l'expert vient le jeudi 27 septembre pour contrôler les premiers travaux, mais l'orgue a déjà été démonté.

Christian ROYER : confirme que l'expert est déjà venu lorsque l'orgue était incendié. Il revient constater le nettoyage puisque c'est lui qui nous a indiqué l'entreprise de décontamination.

POINT 4 : **APPROBATION DU PROGRAMME POUR LA REQUALIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Rapporteur : François HURSON

Il est rappelé à l'assemblée, qu'en séance du 30 janvier dernier, il avait été présenté un diaporama proposant les futures études de la salle polyvalente. Ces propositions s'articulaient autour de 2 tranches de travaux.

Dans sa séance du 20 février 2018, il a été désigné une commission ad'hoc pour le projet d'aménagement de cette salle.

Avec les conseils apportés par le CAUE, les membres de cette commission ont proposé de procéder à la requalification complète de la salle polyvalente, autour de 2 grands objectifs :

- Apporter les améliorations nécessaires pour faciliter les différents usages de la salle,
- Réaliser une isolation thermique du bâtiment qui permette en même temps sa requalification architecturale.
-

Ces objectifs ont été déclinés selon 5 grands axes :

- Rendre le bâtiment annexe conforme aux normes sanitaires et PMR (cuisine, vestiaires, sanitaires, locaux de stockage)
- Améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment et son confort intérieur (bâtiment répertorié en classe E pour ce qui est du bilan énergétique et du bilan CO2)
- Apporter des correctifs acoustiques à la salle qui est assez bruyante notamment lors des repas dansants et des spectacles
- Améliorer la fonction salle de spectacle par la création d'une scène réalisée par une extension de la salle. Cette scène devra pouvoir également être transformée en salle multi-activités
- Prendre en compte le volet requalification architecturale du bâtiment (intérieur et extérieur).

Ces travaux sont répartis en 3 tranches fonctionnelles pouvant être traitées de manière relativement indépendantes les unes des autres.

1ère tranche comprenant la restructuration complète du bâtiment annexe permettant une mise aux normes de la cuisine, une remise aux normes des vestiaires et installations sanitaires, une optimisation des espaces de stockage et la création d'un sas d'entrée débouchant sur un parvis aménagé.

2^{ème} tranche comprenant :

- L'isolation extérieure des murs et de la toiture de la grande salle et du bâtiment technique compris isolation de la toiture terrasse, le remplacement des menuiseries extérieures. Cette isolation sera réalisée avec des proportions et des matériaux propres à redonner une meilleure image et une plus grande ouverture vers l'extérieur du bâtiment,
- Les travaux de finition intérieure et d'amélioration de l'acoustique de la salle.

3ème tranche comprenant la réalisation d'une scène et d'une loge par extension de la salle polyvalente sur sa façade sud-ouest. Cet espace devra être configuré de façon à permettre un usage pour une salle multi-activités et devra donc intégrer un espace sanitaire Hommes/Femmes.

Les 3 tranches de travaux sont prévues pour être réalisées indépendamment l'une de l'autre selon un échéancier qui sera précisé après les études de projet.

L'organisation du chantier et la planification des travaux devra impérativement tenir compte de la nécessité de maintenir au maximum l'usage de la salle polyvalente. Cette planification optimale des travaux devra faire l'objet d'un examen particulier avec la commune.

Des propositions de variantes de plannings de réalisation des travaux devront être présentées dans ce sens.

L'enveloppe financière pour ce projet est estimée comme suit :

Tranche de travaux	Coûts actualisés suite à la commission du 19 juin 2018 (HT)
Réagencement du bâtiment technique Réalisation d'un sas et d'un parvis	240 000 €
Isolation thermique de la salle Isolation acoustique	360 000 €
Réalisation d'une scène	160 000 €
Total travaux Hors Taxes	760 000 €

Etudes de maîtrise d'œuvre (HT)	100 000 €
Honoraires divers (CT, SPS)	25 000 €
Somme à valoir pour aléas et imprévus	75 000 €
Etudes déjà engagées ou en cours	34 680 €
Montant total Hors Taxes	994 680
Total travaux Toutes Taxes Comprises	1 193 616 €

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce programme pour la requalification de la salle polyvalente de la commune.

Entendu le rapporteur,

VU les propositions de la commission ad'hoc émises depuis fin février 2018,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le programme pour la requalification de la salle polyvalente de la commune,
- De donner tous les pouvoirs au Maire pour suivre et mettre en place cette opération.

Interventions : 6

Clarisse DAMESTOY : demande confirmation que, d'après les dires de François HURSON, le toit de la salle ne pourrait pas accepter une surcharge supplémentaire pour l'isolation.

François HURSON : effectivement il est prévu de remplacer la toiture.

Raymond ILLY : aborde le sujet de la réfection de la toiture et propose que l'eau de pluie soit récupérée et collectée dans une citerne préalablement enterrée. Cette eau pourrait servir pour les toilettes et autres ; cet aménagement pourrait figurer en option dans le programme des travaux.

Compte tenu de la fréquence de l'utilisation de la cuisine, il s'interroge sur l'opportunité de créer une chambre froide.

Pour le moment seuls quelques frigos sont en place et l'Interassociation loue celui qui est dans le foyer bar et qui lui appartient, aux utilisateurs occasionnels.

Eve HINAULT : concernant le plan de financement, elle informe l'assemblée que la commune ne doit pas hésiter à solliciter une subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Les travaux d'économie d'énergie et d'isolation éligibles à une subvention auprès de cet organisme.

Clarisse DAMESTOY : compte tenu de la rénovation partielle de la salle et la rénovation complète de la toiture, demande si la commune est obligée de se conformer à la Réglementation Thermique (RT 2012).

François HURSON : ce point sera à étudier lorsque sera finalisée la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (MATEC).

POINT 5 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : François HURSON

Dans le cadre de l'approbation du programme de la requalification de la salle polyvalente, la commune souhaite confier la mission d'assistance à maître d'ouvrage à Moselle Agence Technique (MATEC), car elle n'a pas les moyens humains pour traiter toutes les démarches administratives et techniques.

MATEC assurerait l'assistance d'ordre technique et administratif pour le compte de la commune, maître d'ouvrage.

Le coût financier de cette prestation s'établit à 7.200,-€ HT soit 8.640,-€ TTC, décomposé comme suit :

- Finalisation du programme technique de l'opération

- Rédaction des pièces administratives pour consultation des maîtres d'œuvre
- Assistance 1^{ère} et 2^{ème} phases de choix du maître d'œuvre
- Réalisation de cahiers des charges
- Analyse de l'Avant Projet Sommaire (APS)
- Analyse de l'Avant Projet Détaillé (APD)
- Analyse du rendu projet (PRO)
- Rédaction des pièces administratives pour consultation des entreprises.

Il convient de signer une convention pour cette mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la dite-convention.

Entendu le rapporteur,

VU la demande de la commune,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser, Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification de la salle polyvalente avec Moselle Agence Technique dès qu'elle sera établie.

Intervention : 0

POINT 6 : MODALITES DE DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : François HURSON

Le conseil municipal dans sa séance du 20 février 2018, a constitué une commission ad'hoc pour le projet de l'aménagement de la salle polyvalente.

Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises ces 6 derniers mois. Avec l'aide du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), il a élaboré le projet du programme qui a été proposé à l'approbation des membres du conseil municipal.

Il convient de désigner un maître d'œuvre et de passer un marché selon la procédure adaptée.

La procédure se déroulera en plusieurs étapes :

- Appel à concurrence auprès des maîtres d'œuvre
- Choix des 3 maîtres d'œuvre par la commission d'Appel d'Offres sur la base des critères, compétences et références
- Visite sur place des 3 candidats retenus
- Audition des 3 candidats retenus avec présentation des esquisses
- Désignation du maître d'œuvre par la commission à l'issue de l'audition.

Entendu le rapporteur,

VU les propositions de la commission ad'hoc qui s'est réunie à plusieurs reprises,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser le maire à recruter un maître d'œuvre selon la procédure définie ci-dessus et à passer un marché selon la procédure adaptée avec production d'esquisse. Ces esquisses seront rémunérées à hauteur de 4.000,- € pour chacun des 2 candidats non retenus.

Interventions : 3

Raymond ILLY : s'interroge sur ce qui est demandé aux candidats de maîtres d'œuvre.

François HURSON : l'esquisse est un schéma d'architecture d'ensemble.

Clarisse DAMESTOY : souhaite que les architectes s'engagent sur des résultats précis et chiffrés en termes d'économie d'énergies.

POINT 7 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Par courrier en date du 4 juillet 2018, Madame MOLNAR Elisabeth a fait connaître son intention de céder à la commune un terrain en zone NJ9 cadastré section 3 parcelle 57 d'une contenance de 6 ares. Cette parcelle est située en bordure de la route reliant Plappeville et Lorry.

La commune déjà propriétaire d'une parcelle mitoyenne propose d'agrandir cette zone vouée aux vignes ou arbres fruitiers. Le prix de l'are a été fixé à 333,33 € soit 2.000,-€ pour la totalité de la dite parcelle

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette acquisition.

Entendu le rapporteur,

VU la demande de Madame MOLNAR en date du 4 juillet 2018,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'acquérir auprès de Madame MOLNAR, la parcelle section 3 n° 57 d'une contenance de 6 ares, au prix de 333,33 € l'are, soit 2.000 €.
- De contracter la vente par acte administratif.

Intervention : 0

POINT 8 : PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS PARTIEL

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Il est rappelé qu'en début d'année, l'aide maternelle employée dans la classe des petits, en tant qu'adjoint technique, a demandé à faire valoir ses droits à pension de retraite au 1^{er} avril 2018.

Par délibération en date du 12 juin dernier, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint d'animation à 27/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre pour la remplacer.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la suppression de ce poste d'adjoint technique, devenu obsolète, à l'organigramme de la commune.

Entendu le rapporteur,

VU la déclaration de vacance de poste enregistrée au Centre de Gestion de la Moselle sous le n° 9 du 15 mai 2018,
VU la délibération n° 402018 du 12 juin 2018 créant un poste d'adjoint d'animation à temps partiel,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De supprimer un poste d'adjoint technique à 27/35^{ème} à l'organigramme, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Intervention : 0

POINT 9 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA DISTILLERIE – CAMPAGNE 2018.

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Pour la campagne de distillation 2017, les tarifs de location de la distillerie avaient été fixés à 38,- € par demi-journée et 76,- € par journée de 12 heures.

Le conseil municipal doit fixer les tarifs de location pour la campagne 2018. La municipalité souhaite augmenter les tarifs de 2,-€ la demi-journée de 6 heures et de 4,-€ la journée de 12 heures. (ce qui représente une hausse de 5,26 %)

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De fixer les tarifs de location de la distillerie à :

- | | |
|---|--------|
| ➤ Demi-journée de 6 heures
7 h - 13 h ou 13 h - 19 h | 40,- € |
| ➤ Journée de 12 heures
7 h – 19 h | 80,-€ |

Intervention : 0

**POINT 10 : FIXATION D'UN TARIF D'ENTREE POUR LES REPRESENTATIONS CULTURELLES
DU DERNIER QUADRIMESTRE 2018.**

Rapporteur : Isabelle STUTZMANN

Dans le cadre des manifestations culturelles 2018, la commune organise des prestations ouvertes au grand public.

Ces évènements portent sur des apéro-littéraires, des one man shows, des pièces de théâtre et autres.

Pour certaines de ces représentations, les artistes demandent un cachet ainsi qu'un repas.

La commune souhaite mettre en œuvre une billetterie dont les recettes couvriront partiellement ou en totalité les frais.

La commission « Vie culturelle » propose de fixer, pour le dernier quadrimestre, l'entrée pour ces représentations payantes, à 10, -€ par adulte (à partir de 18 ans).

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce tarif, afin que les recettes puissent être prises en compte dans la régie communale.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de fixer le prix de l'entrée pour les spectacles payants à 10,-€ par adulte, jusqu'à la fin de l'année 2018

Intervention : 0

**POINT 11 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA REALISATION DE LA PRESTATION DE MEDECINE
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Metz Métropole, la Ville de Metz et les communes faisant partie de la Métropole, adhèrent à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de la prestation de médecine professionnelle et préventive.

Afin de pouvoir faire bénéficier tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques à celles proposées à Metz Métropole, il est souhaité de recourir à un groupement de commandes, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de marchés.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes et de signer la dite convention. Le conseil municipal est invité à s'y prononcer.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité,

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront Metz Métropole et les communes membres intéressées par la démarche, pour le marché de médecine professionnelle et préventive. Les conditions de fonctionnement de ce groupement étant fixées par la convention ci-jointe,
- Accepte que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Décide que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de médecine professionnelle et préventive pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuelles,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses avenants successifs.

Intervention : 0

POINT 12 : GESTION DES LISTES ELECTORALES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, la Préfecture de la Moselle a transmis la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019. Un document détaille le processus de transition entre le dispositif actuel et le dispositif futur.

A ce jour et jusqu'au 31 décembre prochain, il revient à la commission administrative de révision des listes électorales de dresser la liste électorale. Elle est composée du Maire, d'un ou d'une délégué (e) de l'administration désigné (e) par le Préfet et d'un ou d'une délégué (e) désigné (e) par le Tribunal de Grande Instance.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les listes électorales seront permanentes. La commission de contrôle sera composée de membres du conseil municipal, comme prévu à l'article L 19 du code électoral. Ils seront nommés au plus tard le 10 janvier 2019 par le Préfet. Elle est composée différemment en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre de listes de conseillers municipaux siégeant au conseil municipal.

Pour la commune, la commission sera composée de cinq conseillers municipaux. Il s'agit de :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le conseil municipal est invité à identifier les futurs membres de la commission de contrôle afin qu'elle puisse être officiellement nommée dès le 1^{er} janvier 2019.

Entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité, décide, de

- Désigner les conseillers municipaux suivants pour siéger à la commission de contrôle de la gestion des listes électorales à partir du 1^{er} janvier 2019 :
 - o Première liste ayant le plus grand nombre de sièges ;
 - Jean-Marc LALLEMAND
 - Pierre BLANDIN
 - Alexandre HAMANN
 - o Deuxième liste ;
 - Joëlle BAUCHEZ
 - Carole RENARD

Intervention : 0

POINT 13: DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	40 rue du Général Brion	Section 4 n° 282, n° 701/275, n° 667, 699/281, n° 666, n° 702/275 et n° 700/281	203.000,00 €
Immeuble bâti	5 rue des Marivaux	Section 1 n° 242 et n° 372/0236	281.950,00 €
Immeuble bâti	2 chemin des Oiseaux	Section 1 n° 163	438.000, 00 €
Immeuble bâti	26 rue Saint-Vincent	Section 5 n° 416/71	338.000,00 €
Immeuble bâti	4 rue du Haut Pré	Section 6 n° 428/162 et n° 429/162	435.000,00 €
Immeuble bâti	5 rue de l'Eglise	Section 7 n° 183, n° 343/184, n° 348/186, n° 346/185, n° 350/187 et n° 349/183	650.000,00 €
Immeuble bâti	7 rue de la Clette	Section 5 n° 411/71 et n° 567/411	258.000,00 €
Immeuble non bâti	Rue de Tignomont	Section 2 n° 312/135	1,00 €
Immeuble non bâti	Lieudit « Raffaux » ENS du Mont st-Quentin	Section 7 n° 15	1.500,00 €
Immeuble non bâti	Rue de Tignomont	Section 1 n° 133 à 136, n° 255/138, n° 256/138	390.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Nouveau cimetière Concession	B	49	933,00 €	30 ans
Ancien cimetière location	I	10	66,00 €	30 ans

Intervention : 0

Monsieur le Maire lève la séance officielle, avant d'aborder le tour de table habituel.

Divers et communication

Commune de PLAPPEVILLE
Séance du 18 septembre 2018

- 67 -

Les délibérations de la séance du 18 septembre 2018 sont numérotées de 53 à .64.

Suivent les signatures des membres du Conseil municipal.

Daniel DEFAUX

Christian ROYER

François HURSON

Isabelle STUTZMANN

Cathie PONT

Jérôme GAIRE

Jean-Marc
LALLEMAND

Pierre BLANDIN

Alexandre HAMMAN

Sylviane GUION - DI
FRANCO

Raymond ILLY

Eve HINAULT

**Absente excusée +
procuration**

Clarisse DAMESTOY

Marc WIRTZ

Emilie FORCA

Didier DENIZOT

Joëlle BAUCHEZ

Carole RENARD
**Absente excusée +
procuration**

Christophe TILLY